

## DÉCISION 419 / 2025

### PORTANT SIGNATURE D'UNE AUTORISATION D'ACCES AU PLATEAU DE FRESCATY AU BENEFICE DE LA SOCIETE MONEY ON WHEELS

Nous soussigné, Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier et Immobilier de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la délibération du Conseil en date du 10 mai 2021 portant extension des délégations du Conseil au Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 20 juin 2025 par lequel Monsieur Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier et Immobilier de Metz Métropole, a reçu délégation à l'effet de signer de ses attributions et au nom du Président de Metz Métropole, « l'autorisation permettant aux porteurs de projet et aux organisateurs de manifestations d'accéder aux sites dont Metz Métropole est propriétaire »,

CONSIDERANT la demande formulée par la Société Money on Wheels de pouvoir accéder au Plateau de Frescaty pour la période du samedi 19 juillet au dimanche 20 juillet en vue d'y organiser un tournage d'un film promotionnel,

#### DÉCIDONS :

- De signer l'autorisation d'accès ci-annexée établie par Metz Métropole au bénéfice de la Société Money on Wheels, aux conditions suivantes :

- Désignation des parcelles concernées :
  - Section 30 / 122 à Marly
  - Section 31 / 396 à Marly
  - Section 13 / 90 à Augny
- Destination : Tournage d'un film promotionnel
- Nombre de participants : 8 personnes
- Tarif : mise à disposition à titre gratuit
- Durée : du samedi 19 juillet 2025 à 08 heures au dimanche 20 juillet 2025 à 23 heures.

Fait à Metz, le

11 JUIL. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250711-Decis419-2025-AU

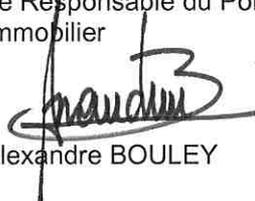
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président et par délégation  
Le Responsable du Pôle Foncier et  
Immobilier

  
Alexandre BOULEY

**AUTORISATION D'ACCES  
AU PLATEAU DE FRESCATY**

Metz Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé 1 Place du Parlement de Metz à Metz (57011), représenté par Monsieur Alexandre BOULEY, responsable du Pôle Foncier et Immobilier de Metz Métropole, dûment habilité à signer, en vertu de son arrêté de délégation en date du 20 juin 2025 et de la décision n° 419 / 2025,

Ci-après désigné par le terme « l'Eurométropole de Metz »,

AUTORISE par la présente, la Société Money On Wheels, dont le siège est situé 78b Cité am Wenkel, L-8086 Bertrange,

Ci-après dénommé « le Bénéficiaire »,

A ACCEDER au Plateau de Frescaty situé sur les parcelles cadastrées section 30 n° 22 et section 31 n° 396 à Marly, et section 13 n° 90 à Augny dans le cadre du tournage d'un film promotionnel.

L'Eurométropole de Metz autorise l'accès, à titre gratuit, au site du Plateau de Frescaty, aux huit personnes concernées.

L'accès au site est autorisé du samedi 19 juillet 2025 à 08 heures au dimanche 20 juillet 2025 à 23 heures.

Les équipements nécessaires à la réalisation de cette formation sont du ressort du Bénéficiaire, l'Eurométropole de Metz ne fournissant aucun matériel dans cette perspective. Aucun matériel ne devra être laissé sur le site entre la première et la dernière journée de formation.

Le Bénéficiaire est autorisé à:

- Garer les véhicules à l'entrée de la piste, et se déplacer sur les parcelles autorisées avec le véhicule du client et le leur pour filmer « camera-car »

Le Bénéficiaire fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance responsabilité civile et accident de manière que l'Eurométropole de Metz ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

L'Eurométropole de Metz décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident quelconque et quelle qu'en soit la nature, pouvant survenir à des personnes et/ou du matériel, durant l'occupation du site.

Sous ces mêmes réserves, le Bénéficiaire renoncera à tout recours à l'encontre de L'Eurométropole de Metz et de ses assureurs pour les dommages de toute nature qu'il pourrait subir, pour quelque

cause que ce soit. Il ne réclamera à l'Eurométropole de Metz aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

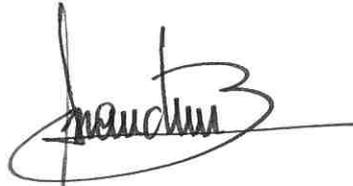
Il ne devra pas utiliser ni diffuser d'images pouvant porter préjudice ou atteinte à l'image de la métropole.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit, pour des raisons qui lui sont propres, de résilier la présente autorisation d'accès ou de ne pas autoriser l'accès au site sur l'ensemble des dates mentionnées dans la présente autorisation.

Cette autorisation est valable aux dates précitées uniquement.

Fait à Metz, le 11 juillet 2025

Pour le Président et par délégation  
Le Responsable du Pôle Foncier et Immobilier

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alexandre Bouley', with a large, stylized flourish extending to the right.

Alexandre BOULEY

La Société Wheels on Money, représentée par Messieurs Pierre BONENFANT et Guillaume VANDEMEULEBROEKE, co-fondateurs de la Société reconnaissent avoir été destinataires de la présente autorisation et en accepter les termes.

A , le

**ESPACE MIS A DISPOSITION**  
**(parcelles section 30 / 22 et 31 / 396 à Marly, et section 13 / 90 à Augny)**